



PRÉSIDENT : Abdourahmane DIOUF
CONSEILLERS: Amadou BAL, Waly FAYE, Adama NDIAYE, Mbacké FALL et Moustapha BA
PARQUET GENERAL: Salobé GNINGUE
GREFFIER : Me Rokhaya NDIAYE

RESULTATS D'AUDIENCE

N° Arrêt	N° R.G.	PARTIES	DÉCISIONS
6.	J/346/RG/19 19/05/2020	Awa Seye SECK (<i>Mes Yaré FALL et Amadou Aly KANE</i>) <u>CONTRE</u> Ibrahima DIOP et Samba THIAM	Rejette le pourvoi formé par Awa Seye Seck contre l'arrêt n°349/19 du 5 août 2019 de la Cour d'Appel de Dakar ; La condamne aux dépens ;
7.	J/097/RG/20 05/03/2020	Thione SECK (<i>Me Mamadou SECK</i>) <u>CONTRE</u> Ministère public et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dite B.C.E.A.O (<i>Me Mame Adama GUEYE et associés</i>)	Casse et annule l'arrêt n°29 du 13 janvier 2020 de la Cour d'Appel de Dakar mais uniquement sur l'infirimation partielle du « <i>jugement entrepris en ce qu'il a étendu les conséquences de l'annulation aux actes subséquents et statuant à nouveau :</i> <i>Dit que l'annulation est limitée aux parties suivantes du procès-verbal : DI /79 partie audition, DI/80, DI/81 partie audition, DI/82, DI/84 partie audition, DI/85 partie audition, DI/86, DI/87, DI/101, DI/102 ;</i> <i>Ordonné leur retrait du dossier et leur classement au greffe de la Cour d'Appel conformément aux dispositions des articles 167 et 168 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;</i> <i>Dit également que les parties du réquisitoire définitif et des actes d'instruction faisant référence aux questions posées par les enquêteurs et aux réponses données par les prévenus leur sont inopposables » ;</i> Et par substitution de dispositif, dit que la nullité du procès-verbal d'enquête n°286 du 27 mai 2015 s'étend nécessairement au réquisitoire introductif qui s'y est fondé

			exclusivement et à toute la procédure ultérieure ; Met les dépens à la charge du Trésor public ;
8.	J/194/RG/20 06/05/2020	Papa Amadou Loum <i>(Me Djiby DIAGNE)</i> <u>CONTRE</u> Ministère public et AMSA Assurance SA	Rejette le pourvoi formé par Papa Amadou Loum contre l'arrêt n° 31 du 13 janvier 2020 de la Cour d'Appel de Dakar ; Le condamne aux dépens ;

Fait à Dakar le 10 mars 2021.

La Greffière